

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 19 janvier 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 16

CIRCULAIRE N° 511012/DEF/RH-AT/EP/PRH/SOFF
relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2017.

Du 27 novembre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 511012/DEF/RH-AT/EP/PRH/SOFF relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2017.

Du 27 novembre 2016

NOR D E F T 1 6 5 2 1 9 5 C

Références :

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 222.1.1, 231.1.2.5, 531.5.1) modifié.
Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 200.7, 210-0.3.2.1, 222.1.1, 231.1.2.6.1, 531.4.1) modifié.
Décret n° 2008-956 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 38 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 131.1, 200.3.1, 210-2.4.1, 230.2.1) modifié.
Arrêté du 1er septembre 2015 (BOC n° 51 du 19 novembre 2015, texte 9 ; BOEM 210-0.3.2.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 513682/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 3 novembre 2015 (BOC n° 3 du 21 janvier 2016, texte 11).

Référence de publication : BOC n° 3 du 19 janvier 2017, texte 16.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront en 2017 les épreuves de sélection professionnelle (ESP).

Elle concerne :

- les sous-officiers de l'armée de terre ;
- les sous-officiers servant à titre étranger ;
- les sous-chefs de musique de carrière servant dans les formations de l'armée de terre.

Les sous-officiers volontaires pour présenter les ESP doivent remplir une demande de candidature par formulaire unique de demande (FUD).

Une circulaire définissant les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des épreuves paraît sous timbre du bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC).

2. DOMAINES DE SPÉCIALITÉS OUVERTS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2017.

Il existe autant d'ESP que de domaines de spécialités permettant la présentation des candidats.

Les candidats s'inscrivent prioritairement dans le domaine de spécialités (DS) correspondant à leur emploi intrinsèque principal (EIP). L'inscription dans un autre DS est soumise à un agrément de la DRHAT [bureau de gestion (BG) perdant et BG gagnant] au regard notamment des qualifications et/ou diplômes requis. Les demandes sont à adresser à la DRHAT en début de campagne d'inscription.

En cas de non agrément de la demande, l'intéressé est considéré comme inscrit au titre du domaine de spécialités correspondant à son EIP.

Le candidat mentionne dans la partie du FUD qui lui est réservée la phrase suivante « en cas de non agrément de ma demande de changement de domaine de spécialités, je reconnais avoir été informé que par défaut ma candidature se fera au titre du domaine correspondant à mon EIP ».

Si le candidat ne souhaite plus présenter les ESP, il se désiste par le biais d'un formulaire unique de demande d'annulation (FUD/ANFE).

La réussite aux ESP dans un autre DS que celui de son EIP entraîne un reclassement automatique dans ce domaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les domaines de spécialités ou ensembles de gestion ouverts aux ESP en 2017 sont les suivants :

- administration (ADM) ;
- aéromobilité (AER) ;
- artillerie (ART) ;
- combat de l'infanterie (INF) ;
- combat des blindés (BLD) ;
- combat et techniques du génie (GEN) ;
- communication (COM) ;
- défense nucléaire, biologique et chimique (NBC) ;
- éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (EPS) ;
- emploi des forces (EMP) ;
- gestion des ressources humaines (GRH) ;
- légion étrangère (LEG) ;
- maintenance (MAI) ;
- maintenance des matériels aéronautiques (MMA) ;
- mouvements-ravitaillements (MVT) ;
- musique (MUS) ;

- pilotage-comptabilité-budget-finances (PBF) ;
- renseignement (RGE) ;
- restauration hôtellerie loisirs (RHL) ;
- santé (SAN) ;
- soutien du combattant (SDC) ;
- sécurité (SEC) ;
- sécurité/brigade de sapeurs-pompiers de Paris (SEC/BSPP) ;
- systèmes d'information et de communications (SIC) ;
- techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).

La correspondance entre le référentiel des métiers de l'armée de terre (TTA 129) et le référentiel des emplois ministériels (REM) est décrite dans l'annexe III. de la présente circulaire.

3. CANDIDATURE.

3.1. Conditions de candidature.

Les conditions de candidature aux ESP sont fixées par l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Au titre des ESP 2017, les sous-officiers souhaitant faire acte de candidature doivent :

- être en position d'activité ou de détachement d'office ;
- avoir été promu au grade d'adjudant-chef ou de sous-chef de musique de 1^{re} classe avant le 31 décembre 2016 inclus ;
- avoir effectué les épreuves du contrôle sportif au titre de l'année 2017, à l'exception de celle(s) justifiée(s) par une exemption médicale.

Ces conditions sont appréciées à la date du 1^{er} janvier 2017.

Les épreuves du contrôle sportif annuel sont celles qui sont prises en compte pour la notation 2017 (réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016).

3.2. Recevabilité de la candidature.

Les sous-officiers dans l'impossibilité de réaliser les épreuves du contrôle sportif annuel peuvent faire acte de candidature aux ESP. Ils mentionnent dans le FUD de candidature les motifs qui ont conduit à la non réalisation des épreuves du contrôle sportif annuel.

Les commandants de formation administrative valident les éléments fournis par le candidat dans les champs qui leur sont dévolus.

Dans tous les autres cas, la candidature aux ESP n'est pas recevable. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 de référence, aucune dérogation ne peut être accordée.

3.3. Dossier de candidature.

3.3.1. Composition.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le FUD, infotype (IT) 9524, sous-type « ESP », millésime « 2017 », par lequel le candidat demande : « à se présenter aux épreuves de sélection professionnelle du domaine de spécialités (préciser le domaine de spécialités choisi) organisées en 2017 ». Le FUD doit être renseigné conformément aux indications précisées en annexe I. de la présente circulaire ;
- l'IT 9517 intitulé « aptitudes médicales », sous-type « visite médicale périodique 1 (VMP 1) », mis à jour dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » par l'organisme d'administration (OA) ou la formation d'emploi (FE) à partir du certificat médical en cours de validité établi par un médecin des armées ;
- l'IT 9546 intitulé « résultats du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) », mis à jour dans le SIRH « CONCERTO » par l'organisme d'administration (OA) ou la formation d'emploi (FE) à partir de la fiche récapitulative des épreuves du CCPM établie pour la notation 2017.

3.3.2. Transmission.

La saisie des demandes dans le SIRH CONCERTO doit être terminée pour le 24 mars 2017.

4. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS.

Les bureaux gestionnaires (1) communiqueront, pour le 21 avril 2017 à la section carrières du bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM/CAR) la liste des sous-officiers candidats aux ESP.

La liste des candidats autorisés à se présenter aux ESP sera mise en ligne sur le site intraterre de la DRHAT et diffusée par l'envoi d'un message aux adresses intentionnellement groupées (AIG) pour le 2 juin 2017 par la DRHAT/SDG/BCCM/CAR. Elle mentionnera, le cas échéant, le choix des différentes épreuves sportives que le candidat souhaite passer.

Cette liste validant définitivement les inscriptions des candidats, aucun changement de domaine de spécialités ne sera autorisé après sa diffusion.

5. ÉPREUVES SPORTIVES.

5.1. Inscriptions aux épreuves sportives facultatives et optionnelles.

Les épreuves sportives comprennent :

- le grimper chronométré à la corde lisse (7 mètres de grimper effectif) ;
- les abdominaux ;
- la natation (100 mètres nage libre + 10 mètres en apnée) ;
- un test d'endurance pédestre (cooper).

Le candidat peut choisir de présenter une, deux, trois ou quatre épreuves lors de son inscription.

Le candidat et sa formation d'emploi (FE) doivent s'assurer de l'exactitude des renseignements saisis dans le FUD : le choix de présenter ou non les épreuves sportives ainsi que le choix des disciplines sont définitifs.

Aucun changement ne sera pris en compte par la DRHAT.

Le candidat doit se présenter le jour des épreuves sportives avec un certificat médico-administratif d'aptitude en cours de validité.

5.2. Inaptitudes définitives.

Les épreuves sportives facultatives et optionnelles des ESP sont identiques à celles du contrôle sportif annuel. Les sous-officiers déclarés, avant ou après leur inscription aux ESP, inaptes définitivement à une ou plusieurs épreuves du contrôle sportif annuel ne sont pas autorisés à présenter ces épreuves au titre des ESP organisées en 2017.

Lorsque l'inaptitude est déclarée après le dépôt de leur candidature, les candidats se présentent aux épreuves avec un certificat médico-administratif d'aptitude mentionnant la date de début de leur inaptitude définitive.

5.3. Inaptitudes temporaires.

5.3.1. Cas des candidats inaptes temporaires avant leur inscription aux épreuves de sélection professionnelle.

Les sous-officiers déclarés inaptes temporaires à tout ou partie des épreuves du contrôle sportif annuel peuvent s'inscrire aux épreuves sportives sous réserve que la date de fin de leur inaptitude soit antérieure à la date de début des épreuves sportives des ESP.

Pour être autorisés à passer les épreuves de sport, ils présentent le jour des épreuves un certificat médico-administratif d'aptitude précisant qu'ils ont recouvré leur aptitude dans la (ou les) discipline(s) présentée(s).

5.3.2. Cas des candidats inaptes temporaires après leur dépôt de candidature aux épreuves de sélection professionnelle.

Les sous-officiers déclarés inaptes temporaires se présentent lors des épreuves avec un certificat médico-administratif d'aptitude mentionnant la date de début de leur inaptitude et sa durée.

6. DÉSISTEMENT.

Tout désistement doit se faire par le biais d'un FUD de désistement aux ESP en se référant au numéro du FUD de candidature.

Le champ « Motivations, renseignements complémentaires » du FUD/ANFE doit être renseigné.

Une attention toute particulière est demandée au suivi de la candidature en cas de mutation.

7. NOMBRE DE PLACES OUVERTES PAR DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.

Une circulaire sous timbre DRHAT précisera le nombre de places ouvertes par domaine de spécialités ou ensemble de gestion aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2017.

Elle fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 513682/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 3 novembre 2015 relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2016 est abrogée.

9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Christophe ABAD.

(1) Bureaux de gestion de la DRHAT ; bureau coordination des carrières et de la mobilité/légion étrangère (BCCM/LE) pour les sous-officiers servant à titre étranger ; bureau logistique - ressources humaines (BL - RH) pour les sous-chefs de musique ; brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour les sous-officiers relevant de cette unité ; direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) pour les sous-officiers relevant du domaine de spécialités santé.

ANNEXE I.
RENSEIGNEMENTS À PORTER SUR LE FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE.

Le FUD 9524, sous-type « ESP », millésime « 2017 » doit comporter les renseignements et avis détaillés dans la présente annexe. Il doit être daté et signé du candidat et du commandant de formation administrative.

1. CADRE « RENSEIGNEMENTS MAJEURS » À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT.

Les renseignements suivants sont à préciser obligatoirement par le candidat :

- la participation aux épreuves sportives : oui ou non ;
- le choix des épreuves sportives (corde, abdominaux, natation, « *cooper* »).

2. CADRE « MOTIVATIONS, RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES » À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT.

Les renseignements suivants sont à préciser obligatoirement par le candidat :

- le volontariat relatif à la présentation aux ESP ;
- le domaine de spécialités choisi.

3. CADRE « AVIS OU DÉCISION DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE ».

La réussite aux ESP permet aux adjudants-chefs de rejoindre le vivier du personnel proposable à l'avancement au grade de major et d'occuper des postes de niveau fonctionnel supérieur (NFS).

La signature et le verrouillage du FUD par le commandant de formation administrative implique la prise de connaissance des conséquences induites (parcours professionnel, mobilité, éventuel changement d'EIP, etc.).

ANNEXE II.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE ORGANISÉES EN 2017.

DATES.	FORMATIONS ADMINISTRATIVES.	BUREAUX GESTIONNAIRES.	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE/BUREAU COORDINATION DES CARRIÈRES ET DE LA MOBILITÉ.	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE/ SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT/BUREAU CONCOURS.
Mars 2017	Dépôt des demandes de candidatures.	Réception des candidatures (au plus tard le 24 mars 2017).		
21 avril 2017		Liste des sous-officiers candidats aux épreuves adressée à la DRHAT/BCCM/CAR.		
2 juin 2017			Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves.	
Juin 2017	Réception des convocations aux épreuves d'admissibilité.			
Septembre 2017	Épreuves écrites d'admissibilité.			
Fin octobre 2017				Diffusion de la liste des candidats admissibles.
Novembre 2017	Épreuves orales d'admission et épreuves sportives.			
Mi-décembre 2017				Diffusion de la liste des candidats admis.

ANNEXE III.
CORRESPONDANCE ENTRE LES DOMAINES DE SPÉCIALITÉS ET LES FAMILLES PROFESSIONNELLES.

DOMAINES DE SPÉCIALITÉS - TTA 129.	FILIÈRES PROFESSIONNELLES - RÉFÉRENTIEL DES EMPLOIS MINISTÉRIELS.	FAMILLES PROFESSIONNELLES - RÉFÉRENTIEL DES EMPLOIS MINISTÉRIELS.
Administration.	Soutien administratif (SAD).	Administration (ADM).
Aéromobilité.	Environnement des opérations aéronautiques (EOA).	Commandement et contrôle aérospatial (CCA).
	Contrôle aérien (CTA).	
	Simulation en vol (SIM).	
	Météorologie (MTO).	
	Membre d'équipage (EQP).	Conduite des aéronefs (CAE).
	Sécurité incendie aéronautique (SAE).	Sécurité secours incendie (SCI).
Artillerie.	Appui artillerie (ART).	Opérations en milieu terrestre (OMT).
Combat de l'infanterie.	Combat de l'infanterie (INF).	Opérations en milieu terrestre (OMT).
	Protection des forces et cynotechnie (PFC).	
Combat des blindés.	Combat des blindés (BLD).	Opérations en milieu terrestre (OMT).
Combat et techniques du génie.	Combat du génie et appui au déploiement des forces (GEN).	Opérations en milieu terrestre (OMT).
Communication.	Métiers de l'image (MDI).	Communication (COM).
Défense nucléaire, biologique et chimique.	Nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NBC).	Opérations en milieu terrestre (OMT).
Education et entraînement physiques, militaires et sportifs.	Entraînement physique militaire sportif (EPM).	Entraînement physique militaire sportif (EPS).
	Sports équestres (EQI).	
Emploi des forces.	Emploi des forces et conduite des opérations terrestres (EMP).	Opérations en milieu terrestre (OMT).
	Relations internationales (RIT).	Emplois transverses (TSV).
Gestion des ressources humaines.	Gestion du personnel (ADP).	Gestion des ressources humaines (GRH).
	Recrutement (REC).	
	Reconversion (RCV).	
	Politique pilotage RH (PRH).	
Maintenance.	Environnement maintenance terrestre (EMT).	Maintenance des matériels terrestres (MMT).
	Maintenance mobilité terrestre (MOT).	
	Maintenance armement (ARM).	
	Maintenance et détection électromagnétique (DEM).	
	Maintenance électronique et optique (OPT).	
	Maintenance des matériels de parachutage (PAR).	
	Maintenance NTI 1 des systèmes d'information et de communication (TLC).	
	Maintenance NTI 2 des systèmes d'information et de communication (TNU).	
	Maintenance tourelles et conduite de tir (TOU).	
	Filière transverse MAT (MAT).	Entreposage des matériels (MAT).

	Munitions et pyrotechnie (MUN).	Munitions et pyrotechnie (MUN).
Maintenance des matériels aéronautiques.	Soutien opérationnel aéronefs (SOA).	Maintien en condition opérationnelle aéronautique (MCO).
Mouvements - ravitaillements.	Acheminement par vecteur terrestre (AVT).	Opérations en milieu terrestre (OMT)..
	Environnement des opérations en milieu terrestre (EOT).	
	Acheminement par vecteur aérien (AVA)	Commandement et contrôle aérospatial (CCA).
Musique	Musique (MUS).	Musique (MUS).
Pilotage - comptabilité - budget - finances.	Aide à la décision (ALD).	Aide à la décision (ALD).
	Exécution financière et analyses comptables (EFC).	Finances (FIN).
	Pilotage budgétaire et ingénierie financière (PBF).	
	Politique pilotage RH (PRH).	Gestion des ressources humaines (GRH).
	Conduite des achats (CDA).	Achats publics (ACH).
Renseignement - guerre électronique.	Renseignement d'origine électromagnétique (ROE).	Renseignement (RNS).
	Géographie (GEO).	
	Drones rens tactiques (DRT).	
	Imagerie (IMA).	
	Renseignement d'origine humaine (HUM).	
	Exploitation du renseignement (EXR).	
	Linguiste d'écoute (LEC).	
	Relations internationales (RIT).	Emplois transverses (TSV).
Restauration - hôtellerie - loisirs.	Transverse RHL (RHL).	Restauration - hôtellerie - loisirs (RHL).
Santé.	Assistance soutien aux soins (AAS).	Santé (SAN).
Soutien du combattant.	Matériels du soutien de l'homme et du soutien courant - vivres ops (SHC).	Soutien de l'homme (HOM).
	Maintenance des matériels de soutien vie (MSV).	Maintenance des matériels terrestres MMT).
	Acheminement par vecteur terrestre (AVT).	Opérations en milieu terrestre (OMT).
Sécurité.	Santé sécurité au travail (SST).	Santé sécurité au travail (SST).
	Environnement (ENV).	
	Forces protection secours (FPS).	Sécurité secours incendie (SCI).
	Sapeurs pompiers (SPP).	
	Prévention maîtrise risques incendie (PRI).	
	Sécurité aéronautique (SAE).	
Systèmes d'information et de communication.	Systèmes et réseaux informatiques (SRI).	Systèmes d'information et de communication (SIC).
	Systèmes de télécommunication (TEL).	
	Projets et développements de SI (PDI).	
	Filière transverse SIC (SIC).	
	Cybersécurité (CYB).	
Techniques d'opérations d'infrastructure.	Travaux de maintenance en régie infra (TMI).	Infrastructure et politique immobilière (IFR).
	Maintenance et gestion technique infra (MGI).	
	Opération d'investissement infra (OPI).	

